

**Bail entre la Ville de Dieppe et la société Orange
Stade Jean Méréault à Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Monsieur François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que par bail n° 03-001 en date du 3 janvier 2003, la Ville de Dieppe a consenti à la société ORANGE la mise à disposition d'une parcelle située sur le terrain cadastré section BS n°52, à Dieppe, en limite extérieure du stade Jean Méréault, où ORANGE a implanté un pylône de télécommunication de 25 mètres de hauteur et un local électrique d'environ 9,50 m². Ce dispositif permet la couverture de la commune par les réseaux de téléphonie portable (normes G.S.M. et U.M.T.S.).

Ce bail étant arrivé à échéance et ORANGE ayant sollicité la municipalité afin de continuer à bénéficier de l'occupation de ce terrain, la Ville de Dieppe et ORANGE se sont rapprochées afin de s'accorder sur les conditions de mise à disposition et notamment sur le montant de la redevance ainsi que sur les modalités de révision annuelle.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1311-5 à 7,
- le Code de l'Urbanisme,
- le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à 3 et L 2122-20,
- la délibération n° 14 du 26 septembre 2002 portant sur la signature du bail n° 03-001 accordant la mise à disposition d'une parcelle de terrain et approuvant l'implantation des équipements techniques de la société ORANGE.

Considérant :

- que d'un commun accord, les deux parties ont conclu de signer un nouveau bail, pour une durée de 12 années à compter rétroactivement du 3 janvier 2015,
- que afin d'homogénéiser l'ensemble des redevances en lien avec l'installation d'équipements de radiotéléphonie sur la commune de Dieppe, la collectivité souhaite appliquer une redevance qui s'élève à 3 400 € payable à terme à échoir, avec une augmentation annuelle de 2 % sur toute la durée du bail, ce que ORANGE a accepté.
- l'avis de la commission n° 3 en date du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles conditions de mise à disposition relatives au bail à intervenir entre la Ville de Dieppe et ORANGE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant et toutes les pièces y afférent.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--